

LE 13^E MOIS

3 UTILISATIONS POSSIBLES

VERSEMENT
SUR PAIE

50 %

juin

40 %

nov.

10 %

déc.

PLACEMENT
SUR CET

à temps plein

151,67 H
/ an

PRISE EN
TEMPS
HORS CET

140 H
/ an

Automatique
par défaut

Demander
dans @rtesis
**avant le 10
juin pour
placer 100 %**

**Possible tout
au long de
l'année**
sans accord
managérial
*(exceptés Forfaits
Jour 203 et 209)*

Si vous voulez en savoir plus, voir ci-après ↓

LE 13^E MOIS

PLACEMENT SUR CET

Choix de placer 1, 2 ou les 3 acomptes : à demander dans @rtesis au plus tard le 10 du mois de l'acompte.

PRISE EN TEMPS HORS CET

Le 13^e mois peut être transformée en **congé non rémunéré, non motivé** jusqu'à **20 jours ouvrés (140 heures) / an**.

Les retenues financières correspondantes sont **différées aux mois de versement des acomptes** ou novembre et décembre si vous demandez le report de l'acompte de juin (avant le 10 juin).

Si une partie du congé est **pris durant le mois de décembre**, retenue sur le mois de janvier de l'année suivante.

Ce congé peut-être également pris par **demi-journée**.

@IDA :
absences à saisir en
code 068.

L'ÉQUIPE FO RTE À VOTRE ÉCOUTE, VOUS
CONSEILLE ET VOUS ACCOMPAGNE

rte-fo@rte-france.com

Proche de vous